

Service : Services éducatifs en formation professionnelle	Code : POL-06FP-001
Date d'approbation : 23 juin 2026	Numéro de résolution : 2026-06-23-CA-05
Responsable de l'application : Direction des services éducatifs en formation professionnelle	
Entrée en vigueur : 24 juin 2026	

Section 1 – Dispositions générales

1. PRÉAMBULE

En vertu des articles 2 et 448 de la *Loi de l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans un programme de formation professionnelle offert dans le respect du *Régime pédagogique de la formation professionnelle*.

La présente politique s'applique aux diplômes d'études professionnelles, à l'attestation de spécialisation professionnelle ainsi qu'au service de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires visés par l'article 250 de la LIP.

2. CADRE LÉGISLATIF, RÉGLEMENTAIRE OU NORMATIF

Fondements légaux :

- *Loi de l'instruction publique* ;
- Régime pédagogique de la formation professionnelle ;
- Guide d'accompagnement pour l'analyse des conditions d'admission (MELS 2009) ;
- Tous les encadrements administratifs émis par le MEQ qui encadre le secteur de la formation professionnelle, lesquels sont décrits en annexe.

S'ajoute pour les élèves internationaux :

- Certains encadrements, lesquels sont décrits en annexe.

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux personnes ayant complété une demande d'admission via la plateforme dédiée à l'admission de la formation professionnelle ou ayant déposé une demande d'admission via l'organisme partenaire identifiée par les Services éducatifs en formation professionnelle.

4. OBJECTIFS

La présente politique vise à :

- Établir et uniformiser un processus d'admission, de sélection structurée pour les personnes qui désirent s'inscrire à un programme d'études menant à une attestation d'études professionnelles (AEP), à un diplôme d'études professionnelles (DEP) et à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

5. PRINCIPES

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de la fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement en vertu de l'article 448 dans le cadre des programmes offerts par le Centre de services scolaire en application de la présente loi.

Principes soutenant le processus de sélection

Des critères de priorisation sont appliqués quand le nombre de demandes d'admission pour un programme dépasse la capacité d'accueil et/ou qu'il est insuffisant pour l'ouverture d'un autre groupe.

Section 2 – Énoncés de la politique

6. AFFICHAGE DES OFFRES DE FORMATION

La direction des Services éducatifs de la formation professionnelle détermine annuellement les périodes d'admission des élèves en formation professionnelle. Le Centre de services scolaire rend ainsi accessibles aux intervenants de première ligne, aux élèves et aux parents l'offre de formation, les lieux de formation ainsi que la procédure d'admission.

Le centre de formation publie, sur le site prévu à cet effet en fonction du Calendrier des groupes et des entrées en formation pour les programmes offerts en enseignement individualisé pour l'année scolaire, les formations qui seront offertes, soit :

- La date de début et de fin de la formation ;
- Le nombre de places disponibles ;
- La date limite pour déposer une demande d'admission ;
- L'horaire des cours (Jour ou soir, nombre d'heures par semaine).

7. TRAITEMENT DES DEMANDES

Les périodes d'admission des personnes candidates en formation professionnelle sont établies comme suit :

Pour la session d'automne : août à décembre.

- La date limite du premier tour est le 1^{er} mars, à midi ou le prochain jour ouvrable si le 1^{er} mars est un jour de fin de semaine ;
- La date limite du 2^e tour est le 1^{er} mai à midi ou le prochain jour ouvrable si le 1^{er} mai est un jour de fin de semaine ;
- Par la suite, les demandes d'admission sont acceptées selon l'ordre d'entrée et le respect des conditions jusqu'à la date de début des cours du groupe visé, s'il y a des places de disponibles.

Pour la session d'hiver : janvier à juin.

- La période d'admission est du 15 octobre au 15 novembre en respect des jours ouvrables. L'affichage des groupes sera visible sur le site prévu à cet effet à compter de la mi-septembre ;
- Par la suite, les demandes d'admission sont acceptées selon l'ordre d'entrée et le respect des conditions jusqu'à la date de début des cours groupes visés s'il y a des places de disponibles ;

Pour les programmes offerts en enseignement individualisé.

La direction du centre de formation planifie les dates d'entrée en fonction des places disponibles.

8. PROCESSUS DE SÉLECTION

- Principes soutenant le processus de sélection

Un processus de sélection est appliqué lorsque le nombre de demandes d'admission à un tour dépasse la capacité d'accueil, qu'il est insuffisant pour l'ouverture d'un groupe additionnel ou qu'un contingentement est déterminé par le Ministère.

- Formation offerte en groupe

À la date limite d'admission, si le nombre de personnes candidates est supérieur aux places disponibles, différents critères de sélection pourront être utilisés selon le programme (voir Annexe).

La date de dépôt de la demande d'admission ne peut être utilisée, puisque le processus est établi par tour d'admission.

- Formation offerte en enseignement individualisé

Les candidats sont admis en fonction de la date de dépôt de la demande d'admission et, dans un deuxième temps, en respect des conditions d'admission quand une place est disponible.

Les candidats sélectionnés seront invités à s'inscrire.

9. PERSONNE RÉPONDANTE

La direction du Centre de formation professionnelle et des services éducatifs en formation professionnelle est responsable de l'application de cette politique dans son centre et est responsable de la présente au Centre de services scolaire.

Section 3 – Annexes

Autres cadres légaux et réglementaires

- *Guide de gestion – Édition 2015 (Sanction des études et des épreuves ministérielles) ;*
- *Services et programmes d'études de la formation professionnelle ;*
- Les conventions collectives nationales et locales des enseignantes et des enseignants ;
- *Évaluation des préalables fonctionnels à l'admission des adultes en formation professionnelle (MELS- Juillet 2002 – Version révisée) ;*
- *Cahier d'attribution des équivalences pour des acquis scolaires obtenus au Canada, à l'extérieur du Québec (Document 2009 – Sanction des études) ;*
- Liste des codes de cours créés avant le régime J3 et qui satisfont aux conditions d'admission à un programme de formation professionnelle en mathématiques, en langue seconde et en langue maternelle (Direction de la sanction des études 16 février 2009) ;
- *Guide accompagnement – La concomitance entre la formation générale et la formation professionnelle.*

Également considérés et tirés du Système Charlemagne :

- a. Déclaration en formation professionnelle ;
- b. Description des pièces justificatives nécessaires pour le contrôle des déclarations de l'effectif scolaire.

Autres cadres légaux pour les élèves internationaux :

- *Exemptions de droits de scolarité accordées à certaines catégories d'élèves internationaux (janvier 2024) ;*
- *Gestion des dossiers des élèves internationaux, des personnes ayant la résidence permanente ou la citoyenneté canadienne (Juin 2025 - Éducation Internationale-QMA).*

Les modes de sélection pouvant être utilisés sont notamment :

- Passation de tests à chaque personne candidate, afin de mesurer leurs aptitudes ou leurs intérêts ;
- Tirage au sort ;
- Entrevue ;
- Tout autre moyen identifié par le Centre de formation professionnelle.

Programmes pour lesquels il y a des tests de sélection.

Programme	Code du programme	Type de test
Électricité	5295	Test de mathématiques
Esthétique	5339	Test visant à mesurer les aptitudes, les intérêts, la capacité à apprendre ou les connaissances

Section 4 - Historique du document

Approbation par	Date de l'adoption	Date d'entrée en vigueur	Dépôt sur l'intranet	Commentaires
CA	23 juin 2026	24 juin 2026	24 juin 2026	

Section 5 - Étapes de validation de la dernière version du document

	Nom	Date
Rédaction	Louise Berleur	30 mars 2026
Collaboration	Julie Huppé, Sémès Chouinard et Nancy Deslauriers	
Révision légale	Manon Ouellet et Mario Champagne	
Révision linguistique	Natasha Galloy	16 juin 2026
Mise en page	Natasha Galloy	16 juin 2026

Section 6 - Personnes ou instances consultées

- | | |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration | <input type="checkbox"/> Direction – Service des communications |
| <input type="checkbox"/> Syndicat du personnel de soutien des Hautes-Rivières | <input type="checkbox"/> Direction – Service des ressources humaines |
| <input type="checkbox"/> Syndicat de l'enseignement du Haut-Richelieu | <input type="checkbox"/> Direction – Service des ressources financières |
| <input type="checkbox"/> Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie | <input type="checkbox"/> Direction – Service des ressources matérielles |
| <input type="checkbox"/> Association des directrices et des directeurs d'établissement d'enseignement de Champlain (ADEC) | <input type="checkbox"/> Direction – Service des ressources éducatives aux jeunes |
| <input type="checkbox"/> Association québécoise des cadres scolaires (AQCS) | <input type="checkbox"/> Direction – Services éducatifs en FGA |
| <input type="checkbox"/> Comité de répartition des ressources (CRR) | <input type="checkbox"/> Direction – Services éducatifs en FP |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion (CCG) | <input type="checkbox"/> Direction – Services complémentaires et adaptation scolaire |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input type="checkbox"/> Direction – Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire |
| <input type="checkbox"/> Partenaires | <input type="checkbox"/> Direction – Service des technologies de l'information |
| <input type="checkbox"/> Direction générale | <input type="checkbox"/> Autre : |
| <input type="checkbox"/> Secrétariat général | |